

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 : DELIBERATION N° 128**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI**

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Robert PILATO**

**Christian DEMUYNCK : pouvoir à Naguib REFFAS**

**Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY**

**Samia SERHANI : pouvoir à Yves ZUMSTEIN**

**Sophie CORDIER : pouvoir à Bernadette MORIAME**

**Fabrice QUESTEL : pouvoir à Marie-Charles LALY**

**Francis TRINCARETTO : pouvoir à Nathalie MONTFORT**

**EXCUSE(E)S :**

**Corinne DEROO : arrivée pour la question n° 1**

**Denis DEJARDIN : arrivé pour la question n° 8**

**ABSENT(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N°14 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux d'aménagement de la place Concorde à Maubeuge - Substitution en lieu et place de celle figurant dans l'ordre du jour.**

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-15 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles sur Sambre à la C.A.M.V.S., suite à son retrait de la communauté de communes du cœur de l'Avesnois (CCCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S., et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°595 du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle précitée,

Vu les délibérations relatives à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la C.A.M.V.S. dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde à Maubeuge :

- N°49 du 29 mars 2019 de la Commune de Maubeuge,
- N°1944 du 04 avril 2019 de la C.A.M.V.S.,

Vu la délibération n°1944 du 04 avril 2019 de la C.A.M.V.S. relative à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Maubeuge dans le cadre de travaux d'aménagement de la Place de la Concorde à Maubeuge,

Vu la délibération n°2188 du 17 octobre 2019 de la C.A.M.V.S. relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Maubeuge dans le cadre de travaux d'aménagement de la Place de la Concorde à Maubeuge,

Considérant la demande de la commune de Maubeuge d'ajouter dans le programme des travaux la pose de containers enterrés pour un montant de 41 732 € HT soit 50 078,40 € TTC

Considérant la notification des marchés de travaux au regard de l'attribution de subventions des partenaires :

Considérant qu'il convient de préciser que le montant estimatif des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde s'élève désormais à 897 543,30 HT, soit 1 077 051, 96 € TTC (ce montant correspond à la part des travaux à la charge exclusive de la commune) décomposés comme suit :

- Voirie de la place Concorde : 645 671,50 € HT
- Eaux pluviales de la place Concorde : 142 646,80 € HT
- Réseaux secs et éclairage public de la place Concorde : 109 225,00 € HT

Considérant que la ville devra donc rembourser à la C.A.M.V.S. la totalité des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde qui sera imputée au compte 458 pour la C.A.M.V.S. La participation définitive de la commune sera révisée lorsque toutes les subventions liées à ce projet auront été notifiées.

Considérant que la Commune de Maubeuge imputera la dépense au chapitre 23.

**Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'acter** l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CAMVS relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde conformément au projet d'avenant n°1 joint en annexe,
- **D'approuver** le remboursement à la CAMVS de la totalité des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde conformément aux modalités financières du projet d'avenant n°1 joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CAMVS relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde conformément au projet d'avenant n°1 joint en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide d'acter** l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CAMVS relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde conformément au projet d'avenant n°1 joint en annexe,

- **Approuve** le remboursement à la CAMVS de la totalité des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde conformément aux modalités financières du projet d'avenant n°1 joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CAMVS relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Concorde conformément au projet d'avenant n°1 joint en annexe.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/11/2019

Affiché le : 28/11/2019

Notifié le :



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf, le 17 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 07 octobre 2019. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 58 - nombre de votants : 68

**Délégués titulaires :**

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUL - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCCIOLO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

**Délibération : 2188****Réf : JCM**

**Objet : Signature d'un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Maubeuge, dans le cadre de travaux d'aménagement de la Place de la Concorde à Maubeuge**

**Membres ayant donné pouvoir :**

**Aulnoye-Aymeries** : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; Mme Agnès DENYS à M. Bernard BAUDOIX ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Jacques THURETTE ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Maubeuge** : Mme Marie-Christine MORETTI à M. Arnaud DECAGNY ; M. Nicolas LEBLANC à Mme Marie-Charles LALY ; M. Christian DEMUYNCK à Mme Michèle GRAS ; **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. Fabrice PIETTE ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART à M. Ghislain ROSIER ; **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON à M. Didier WILLOT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 595 du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle précitée ;

Vu la délibération n° 1944 du 4 avril 2019 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Maubeuge dans le cadre de travaux d'aménagement de la Place de la concorde à Maubeuge ;

Considérant la demande de la commune de MAUBEUGE d'ajouter dans le programme des travaux la pose de containers enterrés pour un montant de 41 732 € HT soit 50 078,40 € TTC.

Considérant la notification des marchés des travaux au regard de l'attribution de subventions des partenaires ;

Il convient donc de préciser que le montant estimatif pour la ville de Maubeuge s'élève désormais à 897 543,30 € HT, soit 1 077 051,96 € TTC (ce montant correspondant à la part des travaux étant à la charge exclusive de la commune).

La ville de Maubeuge devra donc rembourser à la CAMVS la totalité des travaux relatifs à cette opération qui sera imputée au compte 458 pour la CAMVS. La participation définitive de la commune sera révisée lorsque toutes les subventions liées à ce projet auront été notifiées.

La ville de Maubeuge imputera, quant à elle, la dépense au chapitre 23.

Par ailleurs, pour mémoire, la commune devra également verser à la CAMVS un montant prévisionnel de 470 630,46 euros correspondant à son fonds de concours pour le projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de signer un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Maubeuge relative à la réalisation de travaux d'aménagement de la Place de la Concorde.

**Le Conseil Communautaire,**

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**Adopte** et autorise la signature de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux d'aménagement de la Place de la Concorde selon les modalités susvisées (projet d'avenant joint en annexe).

**Précise** que la commune de Maubeuge devra rembourser à la CAMVS la totalité des travaux relatifs à cette opération dans les conditions ci-dessus énoncées et reprises dans l'avenant n°1.

**Autorise** le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ... 25/10/19 .....

et de la publication le ... 25/10/19 ..... ou de la notification le .....

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim







## AVENANT n°1 à la CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

### RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CONCORDE A MAUBEUGE

Entre les soussignées

**La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS)**,  
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège au 1 place du  
pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son  
Président en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des  
présentes, suivant la délibération n° 1944 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 et  
de la délibération n° .....en date du 17/10/2019,

Ci-après dénommée : la CAMVS  
d'une part

Et

**La commune de Maubeuge**, ayant son siège Place du Docteur Pierre-Forest,  
régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud DECAGNY  
dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° .... du Conseil Municipal  
du .....,

Ci-après dénommée : la Commune  
d'autre part

#### Préambule

Le plan Action Cœur de Ville, auquel la ville a répondu avec le soutien de la CAMVS, a  
notamment pour objectif de valoriser les patrimoines urbains et d'offrir un cadre de vie  
qualitatif par la valorisation des espaces publics.

Dans ce cadre, les travaux de rénovation de la Salle Sthrau ont été un élément  
déclencheur de la réflexion communale autour de la recomposition de ses abords, par un  
traitement qualitatif, notamment de la Place de la Concorde.

Les travaux d'aménagement envisagés relèvent, selon leur nature, de la compétence  
communale ou communautaire. La Ville de Maubeuge souhaite, pour une meilleure  
cohérence de l'opération, que la CAMVS soit désignée maître d'ouvrage unique de  
l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
059-200043396-20191017-2188-2019-DE

Date de télétransmission : 25/10/2019

Date de réception préfecture : 25/10/2019



La présente convention est donc conclue conformément à l'article L2122-12 du code de la commande publique.

## EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

- Le présent avenant n° 1 de la convention a pour objet de préciser les stipulations des articles suivants :  
Article 2 : modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique paragraphe  
2.1 Programme des travaux – Mise en place de containers enterrés  
2.3 Enveloppe prévisionnelle et financement
- Les autres articles de la convention restant inchangés et identique à la convention

### **ARTICLE 2 : Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique**

#### **2.1 Programme des travaux**

Ajout d'un nouvel élément de programme de travaux :

- **Mise en place de containers enterrés**

La commune de Maubeuge a émis le souhait, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Concorde, d'installer des containers enterrés pour gérer les déchets du site. Cette demande, étant en parfaite concordance avec la stratégie de la CAMVS sur la gestion des déchets, il est proposé d'accepter cette installation

La CAMVS sera maître d'ouvrage dans la mise en place de ces points d'apport volontaire.

Au vu du périmètre concerné, des logements et typologies existants, 8 containers enterrés seront apposés en 2 points de regroupement.

Le coût de la pose et fourniture de ces containers est de 41 732 € HT soit 50 078,40 € TTC.

La ville s'engage à prendre en charge 50% de la part nette supportée par la CAMVS, déduction faite du fonds de compensation de la FCTVA.

Un acompte de 50% du montant sera demandé à la commune sur présentation d'un titre de recettes et d'une attestation de démarrage des travaux.

Le solde sera demandé à la fin des travaux sur présentation d'un titre de recette, de la facture des dépenses engagées et d'un état récapitulatif des recettes.

#### **2.3 Enveloppe prévisionnelle et financement**

L'enveloppe globale de l'opération, suite aux résultats de la mise en concurrence dans la procédure de la commande publique, s'élève à 1 894 036.22 € H.T. Cette enveloppe se décomposant de la manière suivante :

### Coût des travaux d'aménagement :

- Lot 1 - Voirie : 1 270 125,30 €HT soit 1 524 150,36 €TTC
- Lot 2 - Assainissement Eaux pluviales : 293 995,90 €HT soit 352 795,08 €TTC
- Lot 3 - Réseaux secs : 172 345 €HT soit 206 814 €TTC
- Lot 4 - Eau potable : 55 232 €HT soit 66 278,40 €TTC
- Lot - Pose et fourniture de containers enterrés: 41 732 € HT soit 50 078,40 € TTC.

Coût des études : 60 606,02 euros HT.

Il existe dans l'opération d'aménagement de la place de la Concorde des travaux relevant de la compétence de la Ville et des travaux relevant de la compétence de la CAMVS. Chacune des deux parties s'engage à financer intégralement la part de travaux qui lui incombe.

Il convient de préciser que la part relevant de la CAMVS fera l'objet d'un fonds de concours de 50% versé par la Ville de Maubeuge dans les conditions de la convention cadre.

Selon la répartition financière détaillée ci-dessous

|  |   | <i>Estimation des travaux/Etudes HT</i> | <i>Taux de financement par la CAMVS</i> | <i>Part CAMVS en € HT</i> | <i>Taux de financement par la Ville</i> | <i>Part de la ville en € HT</i> |
|--|---|---|---|---------------------------|---|---------------------------------|
| <i>Etudes</i>  |   | 60 606,02 €                             | 50%                                     | 30 303,01 €               | 50%                                     | 30 303,01 €                     |
| <i>Lot 1 – Travaux de voirie</i>                       | <i>Partie parking</i>                   | 645 671,50 €                            | -                                       | -                         | 100%                                    | 645 671,50 €                    |
|  | <i>alentours du parking</i>             | 624 453,80 €                            | 50%                                     | 312 226,90 €              | 50%                                     | 312 226,90 €                    |
| <i>Lot 2 – Travaux d'assainissement Eaux pluviales</i> | <i>Partie parking eaux pluviales</i>    | 142 646,80 €                            | -                                       | -                         | 100%                                    | 142 646,80 €                    |
|  | <i>alentours parking eaux pluviales</i> | 151 349,10 €                            | 50%                                     | 75 674,55 €               | 50%                                     | 75 674,55 €                     |
| <i>Lot 3 – Réseaux secs et éclairage public</i>        | <i>Partie parking</i>                   | 109 225,00 €                            | -                                       | -                         | 100%                                    | 109 225,00 €                    |
|  | <i>alentours parking</i>                | 63 120,00 €                             | 50%                                     | 31 560,00 €               | 50%                                     | 31 560,00 €                     |
| <i>Lot 4 – Réseaux d'Eau Potable</i>                   | <i>Partie parking</i>                   | -                                       | -                                       | -                         | -                                       | -                               |
|  | <i>alentours parking</i>                | 55 232,00 €                             | 100%                                    | 55 232,00 €               | -                                       | -                               |
| <i>Lot - Containers enterrés</i>                       |   | 41 732,00 €                             | 50%                                     | 20 866,00 €               | 50%                                     | 20 866,00 €                     |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>1 894 036,22 €</b>                   |   | <b>525 862,46 €</b>       |   | <b>1 368 173,76 €</b>           |

L'enveloppe prévisionnelle pourra être modifiée dans trois hypothèses :

- après mise en concurrence des différents opérateurs techniques intervenant à la présente opération ;



Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20191125-0128-DE

- en cas de modification des marchés publics de maîtrise d'œuvre ou de travaux en cours d'exécution. Chaque modification de contrat sera proposée à la Ville de Maubeuge par courrier. Celle-ci disposera d'un délai de 15 jours à réception pour notifier sa décision d'acceptation ou de rejet de la modification à la CAMVS. À défaut, son acceptation sera acquise pour la CAMVS. En cas de refus d'acceptation d'une modification de marché public, la CAMVS devra procéder à la suspension des travaux jusqu'à la validation d'une décision commune.
- Par application des actualisations ou révisions contractuelles par les conditions économiques prévues dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre ou de travaux.

Dans ces trois hypothèses, la participation de chaque maître d'ouvrage sera automatiquement ajustée, en fonction des compétences légales et statutaires de chacun. Cependant, si cette enveloppe devait subir une augmentation au moins égale à 20%, la CAMVS sollicitera par écrit l'accord de la Ville de Maubeuge. Celle-ci disposera d'un délai de 15 jours à réception de la demande pour se prononcer. En l'absence de réponse, son accord sera réputé acquis à la CAMVS.

Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires

Pour la CAMVS  
Et par délégation du Président  
Hervé POURBAIX  
Vice-Président chargé de la voirie

Pour la Ville de Maubeuge  
Arnaud DECAGNY  
Maire